

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 29 septembre deux mille vingt trois

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames CASTET - CASTAING –HURMIC
Messieurs : GAUTHIER – BOURON - HOUGAS – PENOT - REYNAUD

Absents : Mesdames DESCHAMPS, PREVOT,
Messieurs DEYMIER, FIQUET

Procurations : Mme PREVOT pouvoir à Mme CASTAING, Mme DESCHAMPS pouvoir à M HOUGAS, M. DEYMIER pouvoir à M. PENOT.

Secrétaire de séance : monsieur Penot

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2023.
- Décision modificative Budget M14
- Modification de la durée hebdomadaire du poste secrétariat : 35h
- Convention de fourrière avec la SPA
- Convention avec le Centre routier pour les routes départementales
- Proposition de vente du salon de coiffure
- Modification du règlement de la salle des fêtes
- Principes d'aménagement de la CAB
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2023 :

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2023.

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Décision modificative Budget général M14 :

Madame CASTET informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prévoir les crédits au budget concernant les avances de fiscalités.

L'état verse **mensuellement** aux collectivités territoriales des **avances de trésorerie**. Il leur garantit le versement du montant total des impositions comprises dans les rôles, et finance en conséquence les dégrèvements et non-valeurs (absence de recouvrement). Il prélève à ce titre, en sus des cotisations revenant aux collectivités, des frais d'assiette, de recouvrement et de non-valeurs ([article 1641](#) du CGI).

Le budget voté ne prévoyait que les recettes nettes après prélèvements. Le montant des prélèvements pour la commune de Paillet s'élève à 6262€ et a été effectué sur les avances du mois de juillet.

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de faire apparaître le montant de ces prélèvements par un mandat sur le compte 739118 et un titre au compte 73111 en ouvrant

des crédits supplémentaires en dépenses et augmentant les crédits des recettes de 6262€

Monsieur Le Maire propose de passer au vote pour l'autoriser à passer les écritures comptables ci-dessus sur le budget 2023.

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

La décision modificative est acceptée

Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif au secrétariat

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le poste d'adjoint administratif affecté à l'accueil des administrés est actuellement de 32 heures hebdomadaires.

Il indique que la mise en place de la dématérialisation du cimetière, le projet de la reprise des concessions, le classement et le suivi des archives sont à prendre en compte dans la gestion du temps des secrétaires.

La durée hebdomadaire actuelle du poste d'adjoint administratif de 32 heures hebdomadaire ne permet pas à l'agent d'effectuer toutes les tâches qui lui incombent.

Le Maire propose d'augmenter la durée du temps de travail et de le porter à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps *non complet* (32 heures hebdomadaires),

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} octobre 2023..., de 32 heures à 35 heures) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif. Chargé de l'accueil

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Convention de fourrière avec la SPA

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé une convention avec la SPA pour la mise en fourrière des animaux depuis 2015 avec une échéance au 31 décembre 2023 et le tarif de 0,50€ par habitant.

Par courrier du 30 août 2023, la SPA a fait un rappel sur les animaux accueillis entre 2020 et 2022, adressé une proposition de convention pour 3 ans, précisé que les frais de fonctionnements les contraints à revoir le montant des contributions demandées aux collectivités, portant la participation à 0,65€ par habitant.et par an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention aux conditions et tarifs indiqués

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Convention avec le centre routier pour l'entretien des routes départementales

Par courrier du 30 Juin 2023, le Centre Routier Départemental a souhaité clarifier les obligations respectives du Centre Routier Départemental et de la commune concernant l'entretien des routes départementales et de leurs dépendances en agglomération. Une proposition de convention a été adressée à la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil pour la signature de celle convention qui sera annexée à la présente délibération.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Proposition de vente du salon de coiffure

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le principe de vente du salon de coiffure a été validé en conseil municipal.

Suite à différents échanges et après renseignements pris auprès du notaire, une proposition de vente à termes qui consiste à vendre le bien immobilier en fixant un prix de vente du bien dont le règlement se fait par un apport au moment de la vente et le solde sur des échéances mensuelles dont le montant et la durée aura été déterminée entre les parties et précisés sur l'acte de vente.

Le prix de vente hors travaux de la toiture proposé est de 60 000€

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal avait proposé une vente du bien à 60 000€ avec un apport comptant et des échéances mensuelle. La coiffeuse demande que le salon lui soit vendu pour la somme de 50 000€ qu'elle paierait en une seule fois.

Le conseil municipal souhaite unanimement maintenir sa proposition précédente.

Modification du règlement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que par délibération 22-09-05, le règlement de la location de la salle polyvalente et les conditions tarifaires ont été modifiés.

Actuellement, le règlement de la salle par les particuliers se fait par 2 chèques bancaires dont le premier est encaissé à la validation de la location et le second après l'état des lieux de restitution des locaux.

Monsieur Le Maire indique qu'il a été interpellé par les présidents d'associations communales sur le prix de la location et les modalités de paiement.

Monsieur Le Maire propose de rectifier le règlement article 4 et les conditions tarifaires pour que la location au profit des associations soit encaissée en un seul paiement après état de lieux de sortie.

Une tarification particulière est consentie aux associations Pailletonnes, la mise à disposition de salles, est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal, habituel de leurs activités. Il en est de même pour les structures (particuliers, associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur de la commune de Paillet, des écoles ou portant un projet humanitaire en dehors de tout cadre commercial. Cette gratuité est validée par les élus lors de la pré-réservation.

Les membres du conseil municipal après délibération valident le nouveau règlement et les conditions tarifaires

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions

Principes d'aménagements de la Convention d'Aménagement de Bourg

Monsieur Le Maire présente les principes d'aménagement de la CAB présentée lors du comité de pilotage du 6 septembre 2023. Le Conseil Municipal propose d'abandonner le scénario 2 et souhaite que soient créés deux ou trois lieux de parking.

Le Conseil réfléchit à ce qui est possible dans le scénario 1 et décompose le problème en trois parties :

Les parkings

La D 10

Le vestiaire de la salle de sport

Retour des commissions intercommunales :

Eaux : des compteurs vont être changés car ils sont âgés de plus de quinze ans

Commission enfance Jeunesse : suite à la loi 3DS, la CDC envisage un partage de compétences pour en ce qui concerne les 12-17 ans. Un projet jeunesse territorial va être défini offrant un cadre global. Que peuvent apporter les communes ? Des mutualisations sont possibles sur des actions ponctuelles s'inscrivant dans un cadre réglementaire.

Des réunions sont prévues en octobre et novembre.

Informations et questions diverses :

Antenne téléphonique: Le socle et la partie métallique sont terminés, l'électrification est en cours, la loi rend obligatoire la mise en fonction avant fin février 2024.

M. JP Dubreuil est officiellement rayé des effectifs de la commune. Une manifestation est prévue le vendredi 6 octobre à 18 h à l'occasion du départ en retraite de Pascale

La soirée d'accueil des nouveaux arrivants est fixée au 17 novembre.

Fin du conseil municipal à 20h 30

Le secrétaire de séance

Le Maire
Jérôme GAUTHIER